



Communiqué de presse
Relatif au communiqué de Reporters sans frontières sur la liberté de la presse au Maroc

Le Ministère de la Communication considère que le communiqué publié par l'organisation Reporters sans frontières (RSF), jeudi 5 mars 2015, relatif à la liberté de la presse au Maroc, est injuste, injustifié, et ne reflétant pas la réalité de la liberté de la presse au Maroc et présente des cas isolés d'une manière défigurée. Et la réalité est que les efforts déployés par le Maroc ces dernières années, confortés par l'adoption de la nouvelle Constitution et l'élaboration d'un projet de Code de la presse et de l'édition, ont contribué largement à l'amélioration de plusieurs indicateurs de la liberté de la presse et la promotion d'un environnement politique, juridique et économique favorable à l'exercice libre et indépendant du journalisme, tout en renforçant l'ouverture du Maroc sur les médias étrangers. A cette fin, le Ministère de la Communication souhaite apporter les précisions suivantes :

1- Tout d'abord, du point de vue méthodologique, RSF n'a pas pris la peine de contacter les autorités marocaines, se limitant à présenter une seule version de faits isolés, alors qu'elle est censée, en tant qu'organisation de défense de la liberté de la presse, vérifier les informations et données sur les cas qu'elle adopte, ce qui rend ce communiqué dénué de l'équilibre et l'objectivité requis. Pire encore, RSF n'a même pas pris en compte les explications diffusées par les autorités marocaines à grande échelle, à travers des communiqués ou des déclarations, à propos des cas soulevés par le communiqué ;

2- Au sujet des dénommés Jean-Louis Perez et Pierre Chautard, ressortissants français, le communiqué de RSF omet de mentionner la raison pour laquelle ils ont été expulsés, à savoir la violation de la réglementation en vigueur au Maroc en matière de reportage de presse, notamment la loi 20-99 relative à l'organisation de l'industrie cinématographique. En fait, ces deux personnes se sont rendues au Maroc pour réaliser un reportage sans avoir obtenu ou même demandé au préalable l'autorisation de tournage requise auprès des autorités. Un communiqué de la wilaya de la ville de Rabat avait indiqué que les autorités de la wilaya, après avoir été informés des agissements suspects et illégaux des intéressés, en violation de la réglementation en vigueur en matière de reportage de presse, ont essayé à maintes reprises d'engager un dialogue avec eux en leur résidence à l'hôtel, ainsi que sur la voie publique, pour les avertir de la nécessité de disposer d'une autorisation préalable des institutions compétentes, cependant, les deux ressortissants français n'ont pas obtempéré, suite à quoi ils ont été expulsés. En ce qui concerne la saisie des matériels de tournage qui étaient en possession de ces personnes, elle est également conforme à la loi 20-99 qui régit les autorisations de tournage et qui stipule dans son article 35 qu'en cas d'infraction à ses dispositions «il est procédé à la saisie du matériel, films et documents objet de l'infraction».

Ainsi, cette affaire se rapporte plutôt à un cas de non respect de la réglementation en vigueur. Alors qu'en pratique le Maroc est un exemple en matière d'ouverture sur les tournages étrangers. En 2014 près de 1300 autorisations de tournage ont été accordées au Maroc par les autorités compétentes à des chaînes internationales de différentes nationalités et aucune demande d'autorisation n'a été refusée cette même année.

Aussi, le traitement deux poids, deux mesures est à déplorer. Car comment justifier que RSF soutienne de la sorte un cas d'effraction à une disposition réglementaire, alors que des dispositions similaires et plus sévères, existent dans d'autres pays, tels que la France ou aux Etats Unis, et où le traitement de RSF est tout à fait différent ;

3- En ce qui concerne l'équipe de journalistes de France 24, elle a été surprise, le vendredi 23 janvier, en plein tournage dans une villa d'hôtes à Rabat, alors qu'ils ne disposaient pas d'autorisation ni de cartes d'accréditation. Un communiqué de la wilaya de la région de Rabat avait précisé que les membres de



l'équipe ont refusé de présenter un quelconque document attestant de leur identité ou une autorisation de tournage. Mais par la suite, la chaîne France 24 a obtenu les accréditations nécessaires pour ses journalistes et émissions, et elle obtient désormais régulièrement les autorisations qu'elle demande. D'ailleurs, cette même émission a été diffusée sans aucun problème ;

4- Concernant la rencontre internationale sur le journalisme d'investigation à l'initiative de la fondation allemande Friedrich Naumann, aucune décision officielle d'interdiction n'a été prise à ce sujet. Cette instance a organisé cette rencontre au siège d'une association marocaine. De même, les médias ont couvert cet événement. Au Maroc, les associations de différentes sensibilités organisent chaque année des milliers d'activités dans les différents domaines, et toute association, qui s'estime lésée, peut recourir à la justice ;

5- Au sujet du cas soulevé dans les provinces du Sud du Royaume, il se trouve actuellement entre les mains de la justice et l'exécutif s'interdit de s'immiscer dans les affaires du pouvoir judiciaire en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, tout en veillant à ce que le prévenu bénéficie de toutes les garanties du procès équitable. Par ailleurs, le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) suit ce dossier de près ;

6- En ce qui concerne les projets de lois sur le code de la presse, le statut des journalistes professionnels et la loi sur le Conseil national de la presse, le ministère affirme que leur adoption avance conformément aux dispositions constitutionnelles régissant l'opération législative et selon une approche participative. En outre, au cours de l'année 2014 aucun journaliste n'a été emprisonné, et les peines constatées se sont limitées à des amendes modérées et aucune décision de confiscation de journaux nationaux ou de blocage administratif des sites d'information électroniques n'a été prise. Par ailleurs, un progrès considérable a été réalisé en matière d'adoption de ces projets, et le processus de concertation élargie avec les journalistes et les éditeurs au sujet de quelques points qui faisaient débat est en phase finale. Le souci majeur du ministère de la Communication étant de satisfaire aux attentes et revendications des professionnels de la presse au Maroc, journalistes et éditeurs, allant dans le sens du renforcement de la liberté de la presse et des garanties relatives à la protection et l'indépendance des journalistes ;

7- En guise de conclusion, le Ministère de la Communication réaffirme, encore une fois, son ouverture et sa disponibilité à interagir avec les remarques pertinentes et demandes d'informations ou de précisions, provenant d'organisations agissant en faveur de la défense et la promotion de la liberté de la presse dans le monde, telle que Reporter sans frontières. L'objectif étant de donner une image complète de la réalité loin de toute approche sélective, déséquilibrée ou non équitable, et reflétant la réalité des efforts gigantesques déployés par le Maroc pour la promotion de la liberté de la presse et d'expression.

Cabinet – 06/03/2015